

RAPPORTS DE SUIVI
CHILI

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, il est nécessaire de transmettre à l'AFA :

- ⇒ La photocopie du **jugement d'adoption**
- ⇒ La photocopie du **certificat de conformité**
- ⇒ La photocopie du **passport de l'enfant**
- ⇒ La photocopie du **nouvel acte de naissance de l'enfant**



Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
6	Tous les 6 mois pendant les deux premières années puis 1 par an les deux dernières années	4 ans	Date du jugement local d'adoption

Contenu, auteur et formes des rapports de suivi

Contenu	Auteurs	Forme	
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE	1 original apostillé et traduit + 1 copie simple	Photos de l'enfant et sa famille

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANCAIS ESPAGNOL	Traduction assermentée en France et apostillée	Parents  AFA  Pays d'origine de l'enfant

Mentions spéciales du pays

Les rapports de suivi devront notamment mentionner les points suivants : adaptation de l'enfant, intégration familiale et scolaire, santé et développement, vie professionnelle des parents.
Les exigences d'apostille et de traduction sont identiques à celles de la constitution du dossier complet.